

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de M. G. MICHIELS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : E690/2014
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2457/s.565
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Eperonniers, 2.
Remplacement des gîtes en bois du plancher du rez-de-chaussée (régularisation) et remise en
peinture de la façade du rez-de-chaussée.
(Dossier traité par Mme M. Desreumaux.)

En réponse à votre lettre du 7 janvier 2015, sous référence, reçue le 26 janvier, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 4 février 2015.

La demande concerne un bien situé dans la zone de protection de la Grand-Place ainsi que dans la zone tampon Unesco délimitée autour d'elle. Le bien, qui date du XIXe siècle, est également repris à l'inventaire du patrimoine immobilier du pentagone.

La demande vise à régulariser le remplacement des gîtes en bois qui supportent le plancher du rez-de-chaussée ainsi qu'à peindre la devanture du rez-de-chaussée commercial (contour et châssis) en gris anthracite. En effet, lors de la rénovation du bâtiment, il est apparu qu'une partie des gîtes en bois soutenant le plancher du rez-de-chaussée étaient pourries et irrécupérables. La demande projette de les remplacer par des nouvelles et de remettre en place l'ancien plancher existant comme à l'origine (déjà réalisé ?). La CRMS n'émet pas d'objection à cette proposition.

Par contre, elle s'oppose fermement à la remise en couleur de la devanture commerciale en gris anthracite. En effet, il s'agit d'une devanture de grande qualité pour laquelle une petite étude stratigraphique devrait être réalisée afin de définir la couleur d'origine. En outre, la couleur proposée ne convient pas au type de bâti néoclassique.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - S.P.R.B. - D.M.S. : Mme S. Valcke ;
- S.P.R.B. - D.U. : Mme B. Annegarn ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme (par mail) ;
- M. Th. Van Ro (par mail) ;
- Commission de concertation (par mail).